



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_227  
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS  
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à  
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à  
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme  
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe  
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-  
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-  
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.  
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme  
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Subvention 2022 du budget principal au  
budget annexe Transports urbains et mobilité

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre

des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. »

Dans ce cadre, la CDA envisage pour 2022 une subvention du budget principal vers le budget annexe Transports Urbains et Mobilité dont le montant s'élèverait à 1 200 000 €.

Cette subvention est plus importante que celle prévue au budget primitif (800 000 €), en raison du caractère très inflationniste de l'année 2022 entraînant une augmentation très importante des indices de révisions (+16 % pour + 6% prévu initialement) des contrats de fonctionnement concourant à l'offre de service aux usagers du service public des transports.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 43 et M 14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu les délibérations n°2022-39 et n°2022-44 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relatives à l'approbation des Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe Transports Urbains et mobilités, et n°2022-121 du 7 juin 2022 relative à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Transports Urbains et mobilité,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT,

Considérant que la subvention versée au Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le Budget Principal conduirait, en effet, à une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que la subvention 2022 est estimée à la date du 8 décembre 2022, l'exercice 2022 n'étant pas clos,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- de fixer, pour 2022, le montant de la subvention du Budget Principal au Budget Annexe Transports Urbains et mobilité à 1 200 000 €.**

- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 67441 pour le Budget Principal et 774 pour le Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.